



# CHARTRE



|||||  
**LA FORÊT  
D'ART  
CONTEMPORAIN**

# CHARTRE

## **1. Légitimité du projet**

Enjeu artistique démocratique  
Enjeu économique  
Enjeu temporel  
Enjeu du vivre ensemble  
Enjeu paysager et touristique

## **2. Méthode: Sélection - Production - Vie de l'œuvre**

Conseil artistique  
Sélection  
Faisabilité  
Production  
Réception  
Propriété  
Vie de l'œuvre

## **3. Médiation et communication**

Les publics  
La communication

Ce document se fonde sur le retour d'expériences de huit années passées synthétisées lors des ateliers de la **DIVERSITÉ.OO**. À cette occasion est apparue la nécessité d'un cadre opérationnel plus construit : il définit notre mode de fonctionnement.

Le document décline trois problématiques :

- **la légitimité du projet**
- **la méthode de production des œuvres**
- **la communication**

## ***1. Légitimité du projet***

**La Forêt d'Art Contemporain** s'inscrit par ses objectifs et ses soutiens dans une politique volontariste de *développement de territoire* en particulier dans le domaine de l'expression plastique.

Dans le cadre d'un processus démocratique, l'objectif premier de **La Forêt d'Art Contemporain** est, avec une parole artistique, de participer à l'élaboration responsable de l'espace commun dans sa spécificité forestière.

### Enjeu artistique démocratique

Autant que possible, le processus artistique est rendu visible par un débat ouvert avec la population. La procédure d'installation des œuvres est présentée dès les premières rencontres avec les élus ayant candidaté.

- Organisation de réunions dites *assemblées* ayant pour objet de présenter l'historique de **La Forêt d'Art Contemporain**, ses objectifs, l'avancement des projets et de recueillir les attentes des participants
- Œuvre de pédagogie en expliquant la démarche propre à l'artiste présent dès validation du projet par l'association et accord de principe de la municipalité

- Rencontres régulières des partenaires locaux, développement du lien afin de favoriser l'implication (suivi, conservation de l'œuvre...). Définition d'une coresponsabilité (conventions, cahier des charges...)
- Communication locale et de façon plus élargie avec des supports nombreux et adaptés
- Écoute, auto-évaluation permanente et évaluations externes
- Résidence d'artiste et ateliers/workshops avec les habitants
- Partenariat artiste/artisan et entreprises locales et régionales
- Médiation, éducation populaire.

## Enjeu économique

L'association revendique une démarche de transparence.

- Présentation du budget prévisionnel
- Élaboration de l'analyse financière de chaque œuvre (dont participation de la commune)
- Diversification des sources de financements pour garantir l'autonomie de l'association (mécénat, entrepreneuriat, crowd-funding...)
- Évaluation du prix du revient et de la valeur d'assurance
- Valorisation du bénévolat

## Enjeu temporel

Le projet de **La Forêt d'Art Contemporain** s'inscrit dans le temps.

- Réflexion sur la spécificité d'œuvres en extérieur et leur pérennité

- Consolidation de la structure pour le long terme (se doter d'outils, faire des temps de retour d'expérience, DIVERSITÉ...)
- Constitution et conservation d'archives témoin des productions artistiques

## Enjeu du vivre ensemble

- Actions pédagogiques, médiation scolaire, donner un sens partagé aux mots
- Collecte des perceptions du public et diffusion

## Enjeu paysager et touristique

- Fabrique d'une interface artistique participant à une lecture du paysage
- Mailler le territoire de parcours bien répartis répondant aux attentes de l'itinérance touristique.

## **2. Méthode: Sélection - Production - Vie de l'œuvre**

Selon son étymologie, le mot méthode signifie chemin.

Quoi de plus évident pour l'association que vouloir proposer un protocole bien balisé en totale transparence pour tous les partenaires.

## Conseil artistique

Un conseil informel se met en place au début de chaque processus de réalisation d'une œuvre et évolue selon les projets. Il se compose de :

- Membres fixes :
  - . le commissaire comme *chef d'orchestre*
  - . la médiatrice salariée
  - . des membres de **La Forêt d'Art Contemporain** (bureau, membres CA, complices)
  - . des partenaires publics (État, région, département, parcs naturels...)
  - . des partenaires privés

- Membres dits *mobiles*
  - . la commune et les Établissements publics de coopération intercommunale par ses représentants élus, des membres du personnel, des associations locales, des habitants, des artisans et entreprises locaux...

Ce conseil est constitué lors d'une première réunion. Il prévoit un calendrier de rencontres au fur et à mesure de l'avancée du projet. Il fonctionne en accord avec les principes de la présente charte.

## Sélection

- **Choisir un commissaire** selon un processus démocratique
  - . sans appel d'offres ou concours, sur la base de conventions
  - . sur propositions émanant du commissaire en place, de membres de l'association, d'artistes, des institutions, candidatures spontanées...
  - . pour une durée de 3 ans avec tuilage de 6 à 12 mois avec le commissariat en cours
  - . critères essentiels :
    - compréhension du territoire, du projet et de son histoire
    - cohérence avec le récit déjà inscrit et son évolution
    - parti pris du commissaire
    - adhésion à un fonctionnement transversal fondé sur l'échange pour en être l'interface.
- **Choisir un artiste** selon un processus démocratique au sein de l'association avec *in fine* la décision arbitrale du commissaire
  - . principe intangible : le commissaire apporte l'éclairage sur l'adéquation lieu/artiste/œuvre/territoire
  - . critère second : appréciation des projets conduits en résidence

## Faisabilité

Les différentes étapes décrites dans ce paragraphe sont indispensables au bon déroulement du processus.

- **Étudier la faisabilité** technique et financière du projet
  - . écriture d'un avant-projet: esquisse, intégration au paysage, descriptif technique, estimatif budgétaire, planning prévisionnel
  - . analyse technique pour demande d'une étude supplémentaire éventuelle (étude de résistance mécanique, sécurité...)
  - . compatibilité avec le budget associatif et demande éventuelle de modifications
  - . validation par la commune accueillante sur l'implantation et le concept  
= accord de principe
  - . définition et acceptation du partenariat

Ces différents éléments sont élaborés en collaboration entre l'artiste et le conseil artistique.
- **Écrire le dossier détaillé** du projet
  - Un conseil technique ouvert à des expertises extérieures se constitue au sein de l'association.
  - . détails techniques: transport éventuel, traitements particuliers, implantation au sol, contraintes diverses...
  - . devis détaillés fermes et définitifs
  - . évaluation des éléments de sécurité
  - . pérennité technique de l'œuvre
  - . recherche de mécénat et soutiens
  - . planning prévisionnel
  - . définition des partenariats (bénévoles de l'association et autres (individuels, autres associations...), personnel communal, artistes assistants éventuels
  - . définition de la/des résidences éventuelles lieux-durées.
- **Valider**
  - Au sein de l'association, mise en œuvre d'une réunion spécifique et obligatoire de validation en présence du conseil artistique avec possibilité de retrait en cas de non accord.

- . signature de 2 conventions bipartites :
  - **Forêt d'Art Contemporain** / Commune  
(la Commune devient adhérente de **La Forêt d'Art Contemporain**)
  - **Forêt d'Art Contemporain** / Artiste
- . présentation publique auprès de la commune accueillante (processus essentiel de compréhension de l'œuvre et de l'intention de l'artiste par le public)

## Production

L'ambition de l'association est d'apporter avec ses membres, un véritable savoir-faire en matière de production.

- En règle générale, l'association est maître d'ouvrage
- Dans tous les cas elle se positionne en maître d'œuvre de tous les projets (dont maîtrise d'œuvre pour le compte de maîtres d'ouvrage externes)
- Selon les besoins, constitution d'un conseil technique composé de membres de l'association, de professionnels, bureau d'études
- Évaluation des coûts réels afin d'éviter les dérapages, ce qui permet de réduire la part d'aléatoire, de rester dans *l'acceptable*. Il s'agit de conjuguer raison et flexibilité.
- Ouverture d'un cahier des charges définissant maintenance, entretien et sécurisation de l'œuvre — *ce cahier sera écrit pour toutes les œuvres avec des principes de base et des avenants spécifiques à chaque œuvre*
- La résidence est l'occasion de partage de savoir-faire (relations artiste / artisans, artiste / assistants, artiste / bénévoles).



## Réception

Il s'agit d'un moment privilégié en matière de médiation.

- Prévoir des événements et manifestations :
  - . présentation par la commune et organisation de toute manifestation autour de l'œuvre à sa convenance
  - . vernissage en fin de commissariat
- Signature de la convention de maintenance de l'œuvre
- Manifestation publique organisée pour la réception de l'œuvre.

## Propriété

Selon les statuts de l'association les œuvres sont déposées dans les collections de l'Écomusée de Marquèze, Musée de France.

- Signature d'une convention tripartite :  
**Forêt d'Art Contemporain** / PNRLG-  
Ecomusée / Artiste

## Vie de l'œuvre

Les éléments ci-après sont précisés dans la convention sus citée.

- Assurances
  - . la commune doit assurer l'œuvre implantée sur sa commune
- Entretien - *conservation et pérennité de l'œuvre*
  - . la commune assure l'entretien du site seule et/ou en partenariat avec des associations locales qui font office de vigie et œuvrent à sa maintenance en accord avec les préconisations éventuelles de l'artiste

- . la commune assure l'entretien de base et une veille autour de l'œuvre
  - . **La Forêt d'Art Contemporain** assure une revue annuelle et rédige un rapport si nécessaire
  - . si l'œuvre est dégradée en accord avec l'artiste **La Forêt d'Art Contemporain** procède à la restauration
  - . si l'œuvre est jugée en *fin de vie* par l'association, elle peut faire procéder la destruction de l'œuvre sans notification à l'artiste ou à ses ayant-droit
- Sécurité
- . la commune assure la sécurisation du site et la sécurité du public selon les normes en vigueur

### **3. Médiation et communication**

La Médiation : par une approche artistique et sensible elle rend lisible, elle enseigne. Elle est conduite sous la responsabilité de la médiatrice de **La Forêt d'Art Contemporain** par elle-même ou des médiateurs prestataires.

#### Les publics

L'association vise une grande diversité de publics.

- Le public local qui vit avec et autour des œuvres qui participe, adhère, subit ou s'indiffère
- Le public de passage qui au hasard d'un déplacement ou sur les recommandations d'un guide touristique rencontre les œuvres
- Le public de visiteurs, de curieux mais qui tous ont prémédité la balade

## La Médiation

Les actions de médiation seront adaptées au public scolaire, au grand public et au public initié.

- Le public scolaire
  - . en amont journées de *formation - découverte* auprès des enseignants
  - . pendant le processus de réalisation: rencontre de l'artiste en résidence
  - . après implantation: visites, selon des circuits plus ou moins courts d'une 1/2journée à 3 jours.

Cette médiation trouve sa source dans une documentation interne (classeur de présentation des œuvres et artistes, historique, propositions d'ateliers et activités de lecture des œuvres et du paysage, que la/les médiateurs mandatés par **La Forêt d'art contemporain** ont à leur disposition et qu'ils amendent au fur et à mesure de leurs expériences):

- . cahiers pédagogiques à destination des enseignants et animateurs
  - . fiches à destination des scolaires
- Le grand public
    - . journées de formation - découverte auprès des professionnels du tourisme et de l'hébergement
    - . temps de résidence et présentations publiques dans les communes accueillantes
    - . journées de découvertes Parc à pied, à vélo, Printemps du Parc...
    - . présentation, rencontre avec l'artiste en résidence, exposés, diaporama, visite *in situ*...
    - . fiches synthétiques proposées dans les offices de tourisme, communes, sites touristiques...
    - . frise chronologique de l'élaboration d'une œuvre
  - Le public averti
    - . signalétique *in situ*, conférences sur l'art contemporain, rencontre des artistes, vernissage, catalogue, textes d'analyse...

# La Communication

## **Communication interne**

- Harmoniser les points de vue - *raconter la même histoire*, concertation permanente
- Pratique du mail circularisé
- Réunions de bureau, conseil d'administration
- Conseil artistique et techniques pour chaque projet

## **Communication externe**

### **Être Visible :**

- Signalétique définie par un cahier des charges (poteaux dont l'installation se fait en concertation avec la commune, cartels validés par les artistes)
- Catalogue
- Carte/dépliant
- Site internet
- Lettre d'information mensuelle *Échos de la forêt*
- Application smartphone et tablette
- Articles dans les différents supports du PNRLG et/ou supports culturels (médiathèques), touristiques...
- Encarts dans tous les supports (papier et numérique) des manifestations touristiques et culturelles = être un partenaire de l'événementiel (*Printemps des Landes, marchés de l'Art, Floralties..*) à plusieurs niveaux : local, régional voire au-delà
- Diffusion via la presse spécialisée



Avec le soutien de l'État  
(Ministère de la Culture  
et de la Communication.  
DRAC Aquitaine)



RÉGION  
AQUITAINE



Département  
des Landes



Gironde  
LE DÉPARTEMENT  
*gironde.fr*



Parc  
naturel  
régional  
des Landes  
de Gascogne



SERVICE  
CIVIQUE  
service-civique.gouv.fr